



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 11 AVRIL 2022

COMPTE RENDU SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER (Présidente), Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames MARCHAND, SELLIER et Messieurs FERNANDES, FOUCHER, LECLERCQ, SARRELABOUT.

ABSENTS EXCUSES :

Madame CHARREYRE (pouvoir à C. CORDIER)
Madame YONLI (pouvoir à AM.FOURNILLON)
Madame REMY
Monsieur OULHEN

ABSENTS : Madame LEIBENGUTH

Monsieur SARRELABOUT est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 8
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 10
DATE DE LA CONVOCATION	: 7 avril 2022

Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration : 23 juin 2021

2022.579.01 Compte de gestion 2021

Madame la Présidente expose que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que : « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.*

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Après que Madame la Présidente ait donné connaissance des résultats du compte de gestion établi par Madame le Receveur municipal d'Arpajon pour l'année 2021, pour le Budget principal, le Conseil d'administration du CCAS à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2021 du Budget principal.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT N-1	RESULTAT CUMULE
24 750,95 €	50 279,03 €	1 953,49 €	27 481,57 €

2022.579.02 **Compte administratif 2021**

Madame la Présidente expose que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que :

« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. »

Madame la Présidente présente ensuite le compte administratif 2021.

Madame la Présidente ayant quitté la salle, Madame FOURNILLON, Vice-présidente assure la présidence.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2021 du Budget principal.

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2021 Voté	Réalisé
Sous total chapitre 011 - Charges générales			45 942,20	24 750,95
Sous total chapitre 012 - Charges de personnel			220,00	0,00
Sous total chapitre 65 - Charges gestion courante			3 455,49	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			49 617,69	24 750,95

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2021 Voté	Réalisé
Sous total chapitre 002 - Résultat reporté			1 953,49	1 953,49
Sous total chapitre 70 - Produits de service			21 664,20	22 325,54
Sous total chapitre 74 - Subventions			26 000,00	26 000,00
Sous total chapitre 77 - Produits exceptionnels			0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			49 617,69	50 279,03

2022.579.03 Affectation de résultat 2021

Madame la Présidente expose que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Pour l'exercice 2021, le compte administratif du budget principal (M14) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 27 481,57 euros.

L'exposé étant fait, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS à l'**UNANIMITE** :

- **AFFECTE** la somme de 27 481,57 euros, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit : 27 481,57 euros à l'article R 002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes).

2022.579.04 Budget primitif 2022

Madame la Présidente expose que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ».

L'article L. 2312-2 du même Code dispose que : « *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.*

Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre ».

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2021 Voté	Réalisé	Propositions 2022
Sous total chapitre 002 - Résultat reporté			1 953,49	1 953,49	27 481,57
Sous total chapitre 70 - Produits de service			21 664,20	22 325,54	21 039,20
Sous total chapitre 74 - Subventions			26 000,00	26 000,00	26 000,00
Sous total chapitre 77 - Produits exceptionnel			0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			49 617,69	50 279,03	74 520,77

Le chapitre 70 (produits de services) regroupant les recettes issues des prestations est budgété à la hauteur de 21K€, stable par rapport à 2021.

Le chapitre 74 (dotations) s'élève à 26 K€ correspondant à la subvention du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2021 Voté	Réalisé	Propositions 2022
Sous total chapitre 011 - Charges générales			45 942,20	24 750,95	56 642,80
Sous total chapitre 012 - Charges de personnel			220,00	0,00	500,00
Sous total chapitre 65 - Charges gestion courante			3 455,49	0,00	17 377,97
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			49 617,69	24 750,95	74 520,77

Le chapitre 011 (charges générales), représente 76% des dépenses de fonctionnement. Ce poste progresse par rapport au BP 2021 afin de proposer un programme d'animations diversifiées aux seniors mais également reconduire les colis de Noël pour les personnes âgées qui ne pourraient pas se rendre au repas de Noël ni aux sorties organisées par le CCAS.

Le chapitre 012 (charges de personnel) représente les charges payées par la collectivité pour les bénévoles du CCAS.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) intègre les aides et secours exceptionnels ainsi que les subventions aux associations.

Compte tenu de la crise actuelle, le chapitre est en augmentation afin de pouvoir répondre aux besoins de saint-vrainois.

L'exposé étant fait, sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil d'administration du CCAS à l'**UNANIMITE** :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2022 :

Section fonctionnement (voté par chapitre)

Section investissement (voté par chapitre)

La balance générale du Budget primitif 2021 du budget général s'équilibre donc en dépenses et recettes :

- Section fonctionnement :	74 520,77 €
- Section investissement :	0 €
TOTAL :	74 520,77 €

2022.579.05 Délégation à la Présidente

Madame la Présidente expose que par délibération en date du 23 juin 2021, le Conseil d'administration lui a délégué une partie de ses attributions conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales.

Elle expose que, parallèlement, le Conseil d'administration peut lui déléguer une partie de ses attributions en vertu de l'article R123.21 du code de l'action sociale.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil d'administration du CCAS à l'**UNANIMITE** :

➤ **CHARGE** la Présidente, pour la durée de son mandat de :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

2022.579.06 Convention de partenariat AGE 91

Madame la Présidente expose que AGE 91 est une association financée par l'ARS et le Département de l'Essonne dans le cadre de la conférence des financeurs et qui propose une opération « Seniors, Numériquement Vôtres ».

Cette opération vise à proposer des permanences numériques locales à destination des seniors ayant des demandes. Les ateliers sont d'une durée de deux heures sur un cycle de cinq semaines.

Ces ateliers sont complètement gratuits pour le CCAS et les seniors.

En 2021, le CCAS a déjà bénéficié de cette prestation (6 inscrits).

Le CCAS aurait la possibilité de proposer à nouveau les ateliers en 2022.

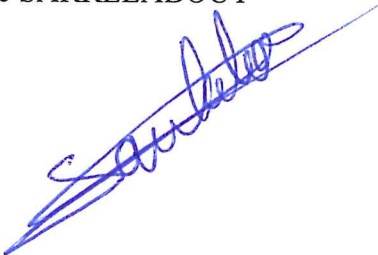
Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil d'administration du CCAS à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec AGE 91.

Informations diverses

La séance est clôturée à 20h15.

Le secrétaire de séance
Luc SARRELABOUT



La Présidente du CCAS
Corinne CORDIER

